



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Moulins, le 28/09/2020

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) des agriculteurs

La sécheresse intervenue au cours de l'année 2020 a affecté les productions agricoles du département.

Le renouvellement du dégrèvement pour perte de récolte des taxes foncières sur les propriétés non bâties 2020 (article 1398 du CGI) déjà appliqué les deux années précédentes, est envisagé.

Les avis de TFPNB sont émis depuis la fin du mois d'août, avec une date limite de paiement au 15 octobre 2020.

Il est permis aux agriculteurs de différer le paiement des taxes foncières mises à leur charge, en attendant de connaître le montant du dégrèvement dont ils pourront bénéficier.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre le dispositif¹, les décisions de dégrèvement ne pourront être adressées à leurs bénéficiaires avant le 15 octobre 2020.

Il ne sera ainsi matériellement pas possible d'éviter l'envoi des lettres de rappel correspondantes aux paiements non opérés. Cependant, la majoration de 10 % fera l'objet d'une remise a posteriori, sur demande des intéressés et sous réserve du paiement du solde de la taxe restant à leur charge.

¹La mise en œuvre de cette procédure nécessite que la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier (DDFiP) dispose de la part de la Direction départementale des Territoires de l'Allier (DDT) le périmètre des parcelles sinistrées sur les catégories cadastrales en cause (essentiellement « terres », « prairies ») et les taux de perte définitifs.